Conseil Syndical du SMAVAA (29400)
Séance du 10 septembre 2026

Tableau récapitulatif des délibérations du 10 septembre 2026

Délibérations N°	Intitulé	Vote
2026-018	Approbation du RBF	*Accepté à l'unanimité*
2026-019	Adoption du réglement interieur	*Accepté à l'unanimité*
2026-020	Maîtrise d'oeuvre pour étude du pont de St Georges	*Accepté à l'unanimité*
2026-021	Election de la commission d'appel d'offre (CAO)	*Accepté à l'unanimité*
2026-022	Gestion des embâcles Devis ATJER pour embâcle sur St Georges sur Arnon	*Accepté à l'unanimité* *16 voix pour* *1 voix contre*
2026-023	Décision de non-suite de L'AFFAIRE PERCHAUD	*Accepté à l'unanimité*

Le Président du SMAVAA,
S. PERROCHON

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'ARNON AVAL
SMAVAA
CHER

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Remplace la délibération n°2026-18 du 10/09/2026 suite erreur matériel.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Adoption du règlement budgétaire et financier – 2026-018 BIS

Séance du 10/09/2026

Date de convocation : le 26/08/2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix septembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, BRINTET-PONROY Alix (1ère Vice-Présidente), POINTEREAU Rémy, MONTAGNET Arnaud, PINOTEAU Christian, PALLAS Jacques, DE SEZE Pierre, PERROCHON Serge, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick (2ème Vice-Président), BARDEY Alain (4ème Vice-Président), ROMAIN Maud. **Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s** : BITAUD Nicolas **(votant)**, CHIPAULT Alain (non-votant), COMPAIN Yves **(votant)**, LUX Cédric (non-votant), SAINT-JEAN Laurent **(votant)**. **Elu(e)s absents excusé(e)s** : PERREAU Olivier, MORNAY Alain, CHABROU Cédric, CIDALE Jean-Charles, GIBERT Jany, LAVEN Gérald, THEVENIN Manon, BABLIN Charles (3ème Vice-Président). **Pouvoir(s) :** **Salariées présentes** : Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.	**Secrétaire de séance :** **BRINTET-PONROY Alix** est désignée secrétaire de séance. Nombre de délégués en exercice : **21** Nombre de présents avec voix délibérative : **16** Nombre de votants : **16**

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Conformément au code général des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants, notre assemblée doit adopter un règlement budgétaire et financier, dans les six mois suivant son installation.

Le règlement budgétaire et financier est joint en annexe.

Le règlement budgétaire et financier proposé a été **adopté à l 'unanimité** par le nouveau conseil.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération **a été adoptée à l'unanimité.**

Le Président, le 10/09/2026
Mr. PERROCHON Serge

La secrétaire de séance, le 10/09/2026
BRINTET-PONROY Alix

Délibération 2026-018
Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

SMAVAA

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

CHANGEMENT DE MANDAT – 2026

Approuvé par délibération n° 2026-018 du Conseil syndical du 10 septembre 2026

Version intégrant les corrections arrêtées lors du Conseil syndical du 10 septembre 2026

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 2
1. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2
1.1. Définition du budget primitif 2
1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2
1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget 2
1.1.3. Le vote du budget primitif 2
1.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires 3
1.2. Les décisions modificatives et la fongibilité 3
1.3. Le compte financier unique (CFU) 3
2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 3
2.1. Les grandes classes de recettes et de dépenses 3
2.1.1. Les recettes de fonctionnement 3
2.1.2. Les autres dépenses de fonctionnement 3
2.1.3. Les recettes d'investissement 4
2.1.4. Les dépenses d'investissement 4
2.1.5. L'annuité de la dette 4
2.2.1. La gestion des tiers 4
2.2.2. Enregistrement des factures 4
2.2.3. La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement 4
2.2.4. Le délai global de paiement 4
2.3. La gestion des recettes 5
2.3.1. Les annulations de recettes 5
2.3.2. Le suivi des demandes de subvention à percevoir 5
2.4. Les opérations de fin d'exercice 5
2.4.1. La journée complémentaire 5
2.4.2. Les reports de crédits d'investissement 5
3. LA GESTION DU PATRIMOINE 5
3.1. La tenue de l'inventaire 5
3.2. L'amortissement 5
3.3. La cession de biens mobiliers et immobiliers 6
3.4. Concordance inventaire physique / comptable 6
4. LA COMMANDE PUBLIQUE 6
4.1. La mise en concurrence 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

INTRODUCTION

Engagé dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et de ses documents budgétaires réglementaires, le SMAVAA a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022, par délibération du 29 novembre 2021.

Le présent règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables au Syndicat pour la préparation, l'exécution et le suivi de son budget.

Le RBF du SMAVAA formalise et précise les principales règles de gestion financière résultant notamment du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il définit également des règles internes de gestion propres au Syndicat, dans le respect des textes en vigueur et conformément à son organisation. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou dispersées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des agents et responsables intervenant dans la chaîne budgétaire et comptable du SMAVAA. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures, garantit la permanence des méthodes et contribue à développer une culture de gestion partagée entre élus et agents.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte au fonctionnement du SMAVAA lorsque les textes le permettent.

Le présent RBF est valable pour la durée du mandat. Il évolue en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations nécessaires aux règles de gestion. Il constitue le document de référence interne du SMAVAA en matière budgétaire et financière et doit être réexaminé à chaque nouveau mandat.

1. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

1.1. Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le Conseil syndical prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice.

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été ouverts.
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : fonctionnement et investissement. Chacune est présentée en équilibre en dépenses et en recettes. Il est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant notamment en budget primitif (BP) et décisions modificatives (DM).

En vertu du principe de non-affectation, la prévision ou l'encaissement d'une recette ne peut, à lui seul, justifier l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitre et article, avec la présentation fonctionnelle retenue par le SMAVAA, conformément à l'instruction M57 en vigueur à la date du vote. Les documents budgétaires sont édités au moyen de l'application financière utilisée par le Syndicat, conformément aux prescriptions de la DGCL.

1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Lorsque les dispositions légales applicables au SMAVAA l'imposent, le Président présente au Conseil syndical un rapport d'orientations budgétaires (ROB) donnant lieu à un débat d'orientation budgétaire (DOB), dans les délais prévus par les textes en vigueur. Le rapport porte sur les orientations générales de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Les prévisions budgétaires doivent être sincères : toutes les dépenses et recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites sans sous-évaluation ni surévaluation.

1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour un exercice commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. Son adoption intervient dans les délais fixés par le CGCT, notamment l'article L.1612-2, selon les règles applicables à l'exercice concerné. Le SMAVAA veille au respect du calendrier budgétaire et à la préparation des éléments nécessaires au vote.

1.1.3. Le vote du budget primitif

Le Conseil syndical délibère sur un vote du budget par nature avec présentation fonctionnelle, conformément au choix retenu par le SMAVAA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent permettre le remboursement de la dette. La section de fonctionnement ne peut être financée par le recours à l'emprunt.

Le budget devient exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et de transmission au représentant de l'État prévues par les textes, et s'exécute au titre de l'exercice auquel il se rapporte.

1.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires

La saisie des propositions budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par le service administratif du SMAVAA. Les élus veillent à ce que chaque montant inscrit puisse être justifié.

Les inscriptions budgétaires doivent comporter un libellé clair et suffisamment précis, avec indication d'une localisation lorsqu'il s'agit de travaux ou d'une période lorsque cela est nécessaire. Le service administratif du SMAVAA assure la cohérence des demandes budgétaires et des comptes utilisés, après validation du Président.

1.2. Les décisions modificatives et la fongibilité

Une décision modificative s'impose lorsque les prévisions initiales doivent être ajustées et que les crédits ouverts par chapitre nécessitent une modification soumise à l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la M57, le Conseil syndical peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le taux effectivement délégué est fixé par la délibération budgétaire de l'exercice, dans la limite du plafond légal de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements effectués dans ce cadre sont retracés selon les modalités réglementaires et le Président en rend compte à la plus proche séance du Conseil syndical.

Les décisions modificatives sont votées selon les mêmes modalités que le budget primitif.

1.3. Le compte financier unique (CFU)

À compter de l'exercice 2026, le compte financier unique (CFU) constitue le document de référence retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice, selon le régime applicable au SMAVAA. Il rapproche, dans un document unique, les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Le CFU présente notamment les prévisions budgétaires, leur réalisation, les résultats de l'exercice, les restes à réaliser et les informations patrimoniales prévues par les textes. Il est préparé et adopté selon le calendrier, les modalités de présentation, de vote, de transmission et de publicité en vigueur pour l'exercice concerné.

Les références antérieures au compte administratif et au compte de gestion sont, pour l'exercice 2026 et les exercices suivants, à lire au regard du régime du CFU applicable au SMAVAA.

2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

2.1. Les grandes classes de recettes et de dépenses

Les règles d'imputation des dépenses du secteur public local sont celles fixées par les instructions budgétaires et comptables en vigueur. Les dépenses ont le caractère d'immobilisations lorsqu'elles ont pour effet d'augmenter la valeur d'un élément d'actif ou d'en prolonger notablement la durée d'utilisation.

Les dépenses d'investissement comprennent notamment les achats de matériels durables, les constructions ou aménagements de bâtiments et les travaux d'infrastructure. À l'inverse, les dépenses de fonctionnement concernent la gestion courante du Syndicat et les prestations récurrentes n'augmentant pas la valeur de son patrimoine.

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment les prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, les participations des communautés de communes, les subventions accordées et les recettes diverses.

La prévision de recettes est évaluative. Dans le respect des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes ne doivent être ni surévaluées ni sous-évaluées. Les prévisions doivent être justifiées au regard des réalisations passées, des tarifs applicables, des notifications et des éléments connus lors de la préparation budgétaire.

2.1.2. Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent notamment aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de personnel (chapitre 012), aux atténuations de produits (chapitre 014), aux autres charges de gestion courante (chapitre 65) et aux charges financières (chapitre 66), selon la nomenclature en vigueur.

Toute proposition budgétaire doit être suffisamment détaillée et justifiée, en distinguant les charges obligatoires ou incompressibles des charges facultatives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

2.1.3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent notamment les ressources propres définitives, les subventions d'équipement, les recettes d'emprunt, les cessions patrimoniales et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Elles sont suivies par le service administratif du SMAVAA.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au regard des engagements juridiques obtenus et des dépenses prévues. Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement, dans le respect des règles d'équilibre budgétaire.

2.1.4. Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement sont prévus au regard des projets du Syndicat, de leur programmation, de leur degré de maturité et des financements mobilisables.

2.1.5. L'annuité de la dette

Lorsqu'elle existe, l'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital et en intérêts. Elle constitue une dépense obligatoire du Syndicat. La prévision annuelle est inscrite au budget et peut, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements par décision modificative.

2.2.1. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est essentielle à la fiabilité des comptes et à la sécurisation des paiements et recouvrements. La création et la modification des tiers dans l'application financière sont assurées par le service administratif du SMAVAA sur production des justificatifs nécessaires.

- adresse complète
- relevé d'identité bancaire ou postale ; pour les tiers étrangers, coordonnées bancaires adaptées
- pour les sociétés : éléments d'identification permettant notamment de vérifier le SIRET et la situation de l'entreprise
- pour les particuliers : nom, prénom, adresse et, lorsque nécessaire, date de naissance

Seuls les tiers régulièrement enregistrés dans le progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes. Toute modification de coordonnées bancaires doit être accompagnée d'un justificatif fiable et faire l'objet des contrôles nécessaires.

2.2.2. Enregistrement des factures

Le Syndicat applique les règles de facturation électronique en vigueur pour les fournisseurs du secteur public. Les factures relevant de cette obligation sont déposées sur le portail public de facturation Chorus Pro, en utilisant le numéro SIRET du SMAVAA : 200 079 044 000 18 (APE 8411Z).

Aucun paiement relatif à une commande ou à un marché du SMAVAA ne peut être effectué sur la base d'une facture qui ne respecte pas les règles de transmission applicables. Le dépôt sur Chorus Pro ne doit pas être doublé d'un envoi papier susceptible de créer un doublon.

Les factures retournées aux prestataires ne sont ni liquidées ni mandatées tant que les anomalies ne sont pas régularisées. Le suivi est assuré par le service administratif en lien avec le service ou l'agent concerné.

2.2.3. La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette ou de la créance et à en arrêter le montant, après certification du service fait lorsqu'elle est requise.

Le service administratif du SMAVAA prépare et contrôle les propositions de mandats ou de titres, vérifie la cohérence des imputations et l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires avant transmission au comptable public.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires permettant au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La numérotation des mandats, titres et bordereaux est chronologique.

Les rejets du comptable public sont analysés et régularisés. Les opérations d'ordre, annulations, réductions et réimputations sont traitées conformément aux règles comptables en vigueur.

2.2.4. Le délai global de paiement

Le délai réglementaire de paiement applicable au SMAVAA est de 30 jours. L'organisation interne veille à permettre le respect de ce délai, en tenant compte du délai d'intervention du comptable public.

Le délai court à compter de la date de réception de la facture ou, lorsque le service fait est postérieur, à compter de la date d'exécution des prestations, selon les règles applicables.

Les pièces justificatives transmises au comptable public sont celles prévues par les textes en vigueur, notamment le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et la liste des pièces justificatives fixée par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, codifiée à l'annexe I du CGCT.

Deux catégories de justificatifs peuvent notamment être requises :

- la justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat, convention ou autre acte applicable ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

- la pièce établissant la validité de la créance et les éléments de liquidation : facture, décompte ou document équivalent.

Les références documentaires doivent permettre au comptable public d'identifier les pièces déjà produites lors des paiements antérieurs lorsqu'elles demeurent applicables.

2.3. La gestion des recettes

Le service concerné établit les éléments nécessaires à la liquidation de la recette, accompagnés des pièces justificatives. La recette doit être liquidée dès que la créance est exigible. Lorsque les conditions sont réunies, un avis des sommes à payer (ASAP) est émis et transmis selon les procédures dématérialisées de la DGFiP.

2.3.1. Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette fait l'objet d'une contestation fondée ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette peut faire l'objet d'une annulation ou d'une réduction, selon les règles comptables applicables à l'exercice concerné.

La remise gracieuse et l'admission en non-valeur relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante dans les conditions prévues par les textes. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public lorsque la créance apparaît irrécouvrable après mise en œuvre des diligences de recouvrement.

2.3.2. Le suivi des demandes de subvention à percevoir

Le montage des dossiers de subvention est assuré par le service ou l'agent chargé du projet, en lien avec le service administratif du SMAVAA. Les demandes d'aide sont adressées aux partenaires institutionnels susceptibles de financer les projets du Syndicat, notamment la Région Centre-Val de Loire, le Département du Cher et l'Agence de l'eau.

Une attention particulière est portée aux conditions d'éligibilité et, lorsqu'elle s'applique, à la règle de non-commencement de l'opération avant autorisation. Après notification, le suivi des avances, acomptes et soldes est assuré sur production des pièces justificatives nécessaires.

2.4. Les opérations de fin d'exercice

La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable aux opérations de clôture. Le calendrier de fin d'exercice est déterminé chaque année par le SMAVAA en cohérence avec les échéances du comptable public.

2.4.1. La journée complémentaire

Les opérations de la journée complémentaire sont réalisées dans les conditions et délais prévus par les règles de comptabilité publique applicables à l'exercice concerné.

2.4.2. Les reports de crédits d'investissement

Un état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement est établi au 31 décembre, signé par l'ordonnateur après les opérations de clôture et transmis au comptable public dans les conditions réglementaires. Cet état et ses justificatifs sont susceptibles de contrôle par la Chambre régionale des comptes.

3. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, appartenant au Syndicat. Sa comptabilisation doit permettre de présenter une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des amortissements.

3.1. La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine devant être immobilisé est référencé sous un numéro d'inventaire unique permettant d'identifier son compte de rattachement. Les informations nécessaires sont transmises au comptable public chargé de la tenue de l'actif.

Les modalités d'inscription à l'inventaire et les seuils de faible valeur sont ceux fixés par les règles M57 et par la ou les délibérations en vigueur du Conseil syndical. Le présent RBF ne fixe donc pas, à lui seul, un seuil automatique de 500 euros.

3.2. L'amortissement

L'amortissement constate comptablement la dépréciation irréversible d'un élément d'actif sur une durée déterminée. Les durées d'amortissement et, le cas échéant, les seuils de faible valeur sont fixés par délibération du Conseil syndical et annexés aux documents budgétaires.

Lorsque des subventions d'équipement sont perçues pour financer des biens amortissables, leur traitement comptable est effectué selon les règles M57 applicables.

3.3. La cession de biens mobiliers et immobiliers

La sortie du patrimoine d'un bien mobilier ou immobilier donne lieu aux écritures budgétaires et comptables prévues par la M57, avec constatation, le cas échéant, d'une plus-value ou d'une moins-value. Les sorties d'actif sont retracées dans les annexes du CFU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement selon les comptes et chapitres prévus par la nomenclature en vigueur.

3.4. Concordance inventaire physique / comptable

L'inventaire comptable retrace les immobilisations enregistrées dans les comptes du SMAVAA. L'inventaire physique consiste à vérifier sur le terrain l'existence et l'état des biens détenus. Leur concordance permet de disposer d'une vision fiable et exhaustive du patrimoine.

Le classement d'un achat en immobilisation ne résulte pas automatiquement d'un seuil de 500 euros : il est apprécié au regard de sa nature, des règles M57 et des délibérations du Conseil syndical en vigueur.

4. LA COMMANDE PUBLIQUE

L'article L.3 du Code de la commande publique énonce les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Leur respect contribue à l'efficacité de la commande publique et à la bonne utilisation des deniers publics.

La préparation d'un achat suppose une définition préalable et précise du besoin, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence lorsqu'elles sont requises, ainsi que la traçabilité de la procédure et du choix effectué.

4.1. La mise en concurrence

Tout contrat conclu à titre onéreux entre le SMAVAA et un opérateur économique afin de répondre à ses besoins en travaux, fournitures ou services est traité conformément au Code de la commande publique et aux règles internes du Syndicat.

Le SMAVAA assure notamment :

- la définition et l'évaluation du besoin ;
- le choix de la procédure adaptée au montant et à la nature de l'achat ;
- la préparation et la vérification des pièces de consultation ;
- l'organisation et le suivi des procédures de mise en concurrence lorsqu'elles sont requises ;
- l'analyse des candidatures et des offres selon les critères annoncés ;
- le suivi administratif et financier de l'exécution des marchés.

Les achats sont conduits dans le respect des seuils, procédures et obligations de publicité et de mise en concurrence en vigueur à la date de leur passation.

Le présent règlement budgétaire et financier a été approuvé à l'unanimité par le Conseil syndical du SMAVAA réuni en session ordinaire le 10 septembre 2026, par délibération n° 2026-018.

Le Président : MR SERGE PERROCHON

Lury-sur-Arnon, le 22/09/26



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-018-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Remplace la délibération n°2026-19 du 10/09/2026 suite erreur matériel.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Adoption du règlement intérieur – 2026-019 BIS

Séance du 10/09/2026

Date de convocation : le 26/08/2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix septembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, BRINTET-PONROY Alix (1ère Vice-Présidente), POINTEREAU Rémy, MONTAGNET Arnaud, PINOTEAU Christian, PALLAS Jacques, DE SEZE Pierre, PERROCHON Serge, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick (2ème Vice-Président), BARDEY Alain (4ème Vice-Président), ROMAIN Maud. **Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s** : BITAUD Nicolas **(votant)**, CHIPAULT Alain (non-votant), COMPAIN Yves **(votant)**, LUX Cédric (non-votant), SAINT-JEAN Laurent **(votant)**. **Elu(e)s absents excusé(e)s** : PERREAU Olivier, MORNAY Alain, CHABROU Cédric, CIDALE Jean-Charles, GIBERT Jany, LAVEN Gérald, THEVENIN Manon, BABUN Charles (3ème Vice-Président). **Pouvoir(s) :** **Salariées présentes** : Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.	**Secrétaire de séance :** **BRINTET-PONROY Alix** est désignée secrétaire de séance. Nombre de délégués en exercice : **21** Nombre de présents avec voix délibérative : **16** Nombre de votants : **16**

Objet : Adoption du règlement intérieur

Conformément au code général des collectivités territoriales, notre assemblée doit adopter un règlement intérieur de fonctionnement, dans les six mois suivant son installation.

Le règlement intérieur est joint en annexe.

Le règlement intérieur proposé a été **adopté à l 'unanimité** par le nouveau conseil.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération **a été adoptée à l'unanimité.**

Le Président, le 10/09/2026
Mr. PERROCHON Serge

La secrétaire de séance, le 10/09/2026
BRINTET-PONROY Alix

Délibération 2026-019
Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-019-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-019-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Règlement intérieur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

SMAVAA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version mise à jour à la suite du Conseil syndical du 10 septembre 2026
Délibération n° 2026-019

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Réunions du comité syndical 2
Article 1 : Périodicité des séances 2
Article 2 : Convocations 2
Article 3 : Ordre du jour 2
Article 4 : Accès aux dossiers 2
Article 5 : Questions orales 2
Article 6 : Questions écrites 2

CHAPITRE II : Commissions 2
Article 7 : Commission d'appel d'offres 2
Article 8 : Comités consultatifs 3

CHAPITRE III : Tenue des séances du comité syndical 3
Article 9 : Présidence 3
Article 10 : Quorum 3
Article 11 : Secrétariat de séance 3
Article 12 : Accès et tenue du public 3
Article 13 : Séance à huis clos 3
Article 14 : Police de l'assemblée 3

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations 4
Article 15 : Déroulement de la séance 4
Article 16 : Débats ordinaires 4
Article 17 : Débat d'orientation budgétaire 4
Article 18 : Suspension de séance 4
Article 19 : Amendements 4
Article 20 : Votes 4
Article 21 : Clôture de toute discussion 5

CHAPITRE V : Procès-verbaux et publicité des décisions 5
Article 22 : Procès-verbaux 5
Article 23 : Publicité des délibérations et du procès-verbal 5

CHAPITRE VI : Dispositions diverses 5
Article 24 : Modification du règlement 5
Article 25 : Application du règlement 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-019-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

CHAPITRE I : Réunions du comité syndical

Article 1 : Périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre (article L.5211-11 du CGCT).

Le Président peut réunir le comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du comité syndical en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par le conseil syndical dans l'une des communes membres. La convocation établie par le Président précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Une fiche de synthèse présentant les points à l'ordre du jour est jointe à la convocation.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par voie électronique, et notamment par voie postale, uniquement sur demande, à l'adresse de leur choix. Les convocations sont également envoyées à tous les conseillers communautaires des communautés de communes membres du conseil syndical qui ne siègent pas au comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-40-2 du CGCT, ils sont également destinataires du rapport sur les orientations budgétaires et du rapport d'activité du syndicat accompagné du compte administratif.

La convocation est adressée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers syndicaux peuvent consulter les dossiers au bureau du syndicat à Lury-sur-Arnon aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du comité syndical auprès de l'administration syndicale doit se faire sous couvert du Président ou du vice-président délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Questions orales

Lors de chaque séance du comité syndical, les conseillers syndicaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Président répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du comité syndical spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen au bureau du syndicat.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat ou l'action du Syndicat.

CHAPITRE II : Commissions

Article 7 : Commission d'appel d'offres

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT. Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, il doit être procédé à l'élection d'une commission d'appel d'offres qui se compose de la façon suivante :

- du Président du syndicat ;
- de 5 membres titulaires élus ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-019-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

- de 5 membres suppléants élus.

Pour le remplacement d'un membre de la commission, une délibération est prise par la commission. Les délibérations peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les convocations pour les commissions d'appel d'offres sont envoyées trois jours francs avant la réunion.

Article 8 : Comités consultatifs

Le comité syndical peut mettre en place autant de comités consultatifs, ou groupes de travail, qu'il le juge utile en application de l'article L.2121-22 du CGCT. Ces comités instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président et préparent les rapports sur les projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Ils n'ont pas de pouvoir décisionnel et peuvent être étendus à toute personne représentant une structure intervenant dans le domaine d'activité du comité.

CHAPITRE III : Tenue des séances du comité syndical

Article 9 : Présidence

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole et rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Lors du vote du CFU, la présidence du comité syndical est confiée à un président spécifiquement désigné par le comité. Le président habituel doit se retirer au moment du vote.

Article 10 : Quorum

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance et aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller syndical s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

À la suite de la deuxième convocation, à trois jours au moins d'intervalle de la première, l'atteinte du quorum n'est plus obligatoire.

Article 11 : Secrétariat de séance

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 12 : Accès et tenue du public

Aucune personne autre que les membres du comité syndical et du comité consultatif, tel que défini à l'article 8, ne peut prendre la parole sans y avoir été autorisée par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 13 : Séance à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, conformément à l'article L.5211-11 du CGCT.

Lorsqu'il est décidé que le comité syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 14 : Police de l'assemblée

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires…), le Président en dresse un procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-019-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 15 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au comité syndical des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du comité syndical.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au comité syndical de nommer le secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou de l'élu compétent.

Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du comité syndical qui la demandent. Aucun membre du comité syndical ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Les membres du comité syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du comité syndical s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 17 : Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Pour le syndicat, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet au titre du contrôle de légalité et fait l'objet d'une publication.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu deux mois avant l'examen du budget de chaque année, lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à un rapport et est enregistré au procès-verbal de séance.

Article 18 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de plusieurs membres du comité.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 19 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au comité syndical.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président. Le comité syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés au bureau.

Article 20 : Votes

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat du vote est constaté par le Président et le secrétaire de séance. En cas de partage égal des voix, sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-019-AI
Règlement intérieur - SMAVAA
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret :

- lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans le cas d'une nomination ou d'une présentation, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote peut également avoir lieu au scrutin public dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT. Le procès-verbal mentionne alors le nom des votants et le sens de leur vote.

Les dispositions particulières relatives au vote du compte financier unique (CFU) demeurent applicables conformément aux textes en vigueur.

Article 21 : Clôture de toute discussion

Les membres du comité syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le comité syndical à la demande du Président ou d'un membre du comité.

CHAPITRE V : Procès-verbaux et publicité des décisions

Article 22 : Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Il mentionne notamment la date et l'heure de la séance, les noms du Président et du ou des secrétaires de séance, le nombre de membres présents ou représentés, les affaires débattues, les délibérations adoptées, les résultats des scrutins ainsi que la teneur des discussions.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le Président et le ou les secrétaires de séance.

Les membres du comité syndical peuvent, lors de son approbation, demander une rectification. Toute rectification retenue est portée au procès-verbal.

Article 23 : Publicité des délibérations et du procès-verbal

La publicité des actes et des décisions du comité syndical est assurée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La liste des délibérations examinées par le comité syndical est établie et publiée selon les modalités et dans les délais prévus par les textes applicables.

Le procès-verbal, une fois arrêté lors de la séance suivante, fait l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions en vigueur.

Le procès-verbal et la liste des délibérations constituent des documents distincts. L'ancien « compte rendu » de séance ne se substitue ni au procès-verbal ni à la liste des délibérations.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 24 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical.

Article 25 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval dont le siège est en mairie de Lury-sur-Arnon. Il devra être adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement intérieur, intégrant les corrections adoptées, a été approuvé à l'unanimité par le comité syndical du SMAVAA réuni en séance ordinaire le 10 septembre 2026, par délibération n° 2026-019.

Le Président, le 10/09/26
M. SERGE PETIOCHON
Signature

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'ARNON AVAL (CHER) SMAVAA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-019-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-019-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Remplace la délibération n°2026-20 du 10/09/2026 suite erreur matériel.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de RESTAURATION DE CONTINUITE ECOLOGIQUE DU PONT DE ST GEORGES SUR ARNON – **Maître d'œuvre et autorisation de signature – 2026-020 BIS**

Séance du 10/09/2026

Date de convocation : le 26/08/2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix septembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, BRINTET-PONROY Alix (1ère Vice-Présidente), POINTEREAU Rémy, MONTAGNET Arnaud, PINOTEAU Christian, PALLAS Jacques, DE SEZE Pierre, PERROCHON Serge, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick (2ème Vice-Président), BARDEY Alain (4ème Vice-Président), ROMAIN Maud. **Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s** : BITAUD Nicolas **(votant)**, CHIPAULT Alain (non-votant), COMPAIN Yves **(votant)**, LUX Cédric (non-votant), SAINT-JEAN Laurent **(votant)**. **Elu(e)s absents excusé(e)s** : PERREAU Olivier, MORNAY Alain, CHABROU Cédric, CIDALE Jean-Charles, GIBERT Jany, LAVEN Gérald, THEVENIN Manon, BABLIN Charles (3ème Vice-Président). **Pouvoir(s) :** **Salariées présentes** : Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.	**Secrétaire de séance :** **BRINTET-PONROY Alix** est désignée secrétaire de séance. Nombre de délégués en exercice : **21** Nombre de présents avec voix délibérative : **16** Nombre de votants : **16**

Objet : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de RESTAURATION DE CONTINUITE ECOLOGIQUE DU PONT DE SAINT GEORGES SUR ARNON – Maître d'œuvre et autorisation de signature.

Rapporteur : Le Président

Le Président, Mr PERROCHON, expose à l'assemblée que le SMAVAA souhaite engager des travaux portant sur la restauration de la continuité écologique du pont de St Georges sur Arnon.

La réalisation de cette opération nécessite de confier une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants :

- **PRO** (Études de projet)
- **ACT** (Assistance pour la passation des marchés de travaux)
- **VISA** (Examen de conformité des études d'exécution)
- **DET** (Direction de l'exécution des contrats de travaux)
- **AOR/GPA** (Assistance aux opérations de réception-garantie de parfaite achèvement)

Délibération 2026-020
Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-020-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Remplace la délibération n°2026-20 du 10/09/2026 suite erreur matériel.
Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à **27554.90 € HT.**
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Montant total l'étude : 33 065.88 € TTC
- Subventions sollicitées : 25% Agence de l'eau soit 8266.47€ TTC
- Autofinancement : 24799.41 € TTC

LE CONSEIL SYNDICAL,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Ouï** l'exposé de Monsieur le Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À [L'UNANIMITÉ / MAJORITÉ] :

1. **D'APPROUVER** La mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de **RESTAURATION DE CONTINUITE ECOLOGIQUE DU PONT DE SAINT GEORGES SUR ARNON**.
2. **D'APPROUVER** Le montant du devis proposé par AnteaGROUP **27554.90 € HT**.
3. **AUTORISE** Le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité.

Le Président, le 10/09/2026
Mr. PERROCHON Serge

La secrétaire de séance, le 10/09/2026
BRINTET-PONROY Alix

Délibération 2026-020
Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-020-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Tranche	N°de ligne	Prestations		Unité	Prix unitaire HT	Estimatif	Prix estimatif HT
Tranche ferme	1	Phase projet					
	1.1	Missions prévues à la phase PRO		Forfait	4 280.00 €	Forfait	4 280.00 €
	1.2	Etude géotechnique reconnaissance des fondations et étude de risque sur la stabilité avec l'échancrure du pont		Forfait	775.00 €	Forfait	775.00 €
	1.3	COPIL (présentiel ou visioconférence)		1 unité	870.00 €	1 unité	870.00 €
	1.4	Rapport final		1 unité	50.00 €	2 unités	100.00 €
	1.5	Atlas des schémas, plans, cartes, etc actualisé		Forfait	1 250.00 €	Forfait	1 250.00 €
Tranche optionnelle	2	Rédaction Porté à Connaissance					
	2.1	Maîtrise d'œuvre	ACT	Forfait	3 020.00 €	Forfait	3 020.00 €
	3	Phase ACT					
	3.1	Maîtrise d'œuvre	ACT	Forfait	5 970.00 €	Forfait	5 970.00 €
	4	Phase VISA					
	4.1	Maîtrise d'œuvre	VISA	Forfait	1 915.00 €	Forfait	1 915.00 €
	5	Phase DET					
	5.1	Maîtrise d'œuvre	DET	Forfait	2 550.00 €	Forfait	2 550.00 €
	5.2	Réunions de terrain	DET	1 unité	3 550.00 €		3 550.00 €
	6	Phase AOR/GPA					
	6.1	Maîtrise d'œuvre	AOR/GPA	Forfait	670.00 €	Forfait	670.00 €
	6.2	Réunions de terrain		1 unité	1 279.90 €		1 279.90 €
7		Réunions supplémentaires éventuelles					
	7.1	Réunion supplémentaire (présentiel)		1 unité	815.00 €		815.00 €
	7.2	Réunion supplémentaire (visioconférence)		1 unité	510.00 €		510.00 €
					TOTAL (HT)		27 554.90 €
					TVA 20%		5 510.98 €
					TOTAL (TTC)		33 065.88 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-020-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-020-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Remplace la délibération n°2026-21 du 10/09/2026 suite erreur matériel.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) – 2026-021 BIS

Séance du 10/09/2026

Date de convocation : le 26/08/2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix septembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, BRINTET-PONROY Alix (1ère Vice-Présidente), POINTEREAU Rémy, MONTAGNET Arnaud, PINOTEAU Christian, PALLAS Jacques, DE SEZE Pierre, PERROCHON Serge, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick (2ème Vice-Président), BARDEY Alain (4ème Vice-Président), ROMAIN Maud. **Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s** : BITAUD Nicolas **(votant)**, CHIPAULT Alain (non-votant), COMPAIN Yves **(votant)**, LUX Cédric (non-votant), SAINT-JEAN Laurent **(votant)**. **Elu(e)s absents excusé(e)s** : PERREAU Olivier, MORNAY Alain, CHABROU Cédric, CIDALE Jean-Charles, GIBERT Jany, LAVEN Gérald, THEVENIN Manon, BABLIN Charles (3ème Vice-Président). **Pouvoir(s) :** **Salariées présentes** : Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.	**Secrétaire de séance :** **BRINTET-PONROY Alix** est désignée secrétaire de séance. Nombre de délégués en exercice : **21** Nombre de présents avec voix délibérative : **16** Nombre de votants : **16**

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport M. le président Serge PERROCHON,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil syndical décide de procéder, au bulletin secret ou mains levées, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent, le temps du mandat 2026-2032.

- Sont élus à la commission d'appel d'offres :

5 titulaires	5 suppléants
1. BRINTET-PONROY Alix (1ère Vice-Présidente)	1. AUPECLE Gaëtan

Délibération 2026-021
Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-021-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Remplace la délibération n°2026-21 du 10/09/2026 suite erreur matériel.

2. AUDEBERT Erick (2ème Vice-Président)	2. PINOTEAU Christian
3. BABLIN Charles (3ème Vice-Président)	3. DE SEZE Pierre
4. BARDEY Alain (4ème Vice-Président)	4. PALLAS Jacques
5. ROMAIN Maud	5. MORNAY Alain

Le conseil syndical **approuve à l'unanimité** : 16 votes

Le Président, le 10/09/2026
Mr. PERROCHON Serge

La secrétaire de séance, le 10/09/2026
BRINTET-PONROY Alix

Délibération 2026-021
Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-021-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Remplace la délibération n°2026-22 du 10/09/2026 suite erreur matériel.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : GESTION DES EMBACLES – 2026-022 BIS

Séance du 10/09/2026

Date de convocation : le 26/08/2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix septembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, BRINTET-PONROY Alix (1ère Vice-Présidente), POINTEREAU Rémy, MONTAGNET Arnaud, PINOTEAU Christian, PALLAS Jacques, DE SEZE Pierre, PERROCHON Serge, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick (2ème Vice-Président), BARDEY Alain (4ème Vice-Président), ROMAIN Maud. **Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s** : BITAUD Nicolas **(votant)**, CHIPAULT Alain (non-votant), COMPAIN Yves **(votant)**, LUX Cédric (non-votant), SAINT-JEAN Laurent **(votant)**. **Elu(e)s absents excusé(e)s** : PERREAU Olivier, MORNAY Alain, CHABROU Cédric, CIDALE Jean-Charles, GIBERT Jany, LAVEN Gérald, THEVENIN Manon, BABLIN Charles (3ème Vice-Président). **Pouvoir(s) :** **Salariées présentes** : Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.	**Secrétaire de séance :** **BRINTET-PONROY Alix** est désignée secrétaire de séance. Nombre de délégués en exercice : **21** Nombre de présents avec voix délibérative : **16** Nombre de votants : **16**

Objet : Prise en charge des interventions d'enlèvement d'embâcles sur les cours d'eau du territoire.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 et suivants ;
- **Vu** les statuts du syndicat relatifs l'article 2 : OBJET ET COMPETENCE ;
- **Considérant** que la présence d'embâcles (amas de bois, branches, déchets) dans le lit des cours d'eau et non attenant aux berges, peut bloquer l'écoulement normal de l'eau et accentuer les risques d'inondation ou fragiliser les ouvrages d'art ;
- **Considérant** la nécessité d'agir rapidement pour garantir la sécurité des biens et des personnes tout en préservant le bon fonctionnement écologique de la rivière ;

Le Président à propose au conseil syndical, les points suivants :

- Prise en charge opérationnelle et financière par le syndicat de certains embâcles présentant un risque d'intérêt général avéré, lorsque celui-ci se situe au centre du lit du cours d'eau, lorsque leur origine ne peut être identifiée.
- Intervention possible par entreprise compétente.
- Approche sélective : maintien des embâcles stables et non gênants présentant un intérêt écologique ; retrait prioritaire des embâcles bloquants ou dangereux.
- Autorisation donnée au Président de signer les actes nécessaires aux interventions urgentes ou programmées.
- Inscription des crédits correspondants au budget.

Délibération 2026-022
Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-022-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Remplace la délibération n°2026-22 du 10/09/2026 suite erreur matériel.

Le Comité Syndical, après délibération, décide :

1. **D'approuver** la prise en charge opérationnelle et financière par le syndicat des opérations d'enlèvement, de déplacement ou de gestion raisonnée des embâcles présentant un risque avéré pour l'écoulement des eaux ou la sécurité publique.
2. **De préciser** que ces interventions pourront être réalisées soit par le recours à des entreprises compétentes.
3. **De fixer** les modalités d'intervention selon une approche sélective (laisser en place les embâcles stables et non gênants qui présentent un intérêt écologique pour la faune, et retirer en priorité les embâcles bloquants ou dangereux).
4. **D'autoriser** le Président à signer tous les devis, marchés, conventions ou ordres de service nécessaires à la réalisation de ces travaux d'urgence ou d'entretien programmé.
5. **D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice en cours.
6. *Des devis sont présentés par le Président au Conseil, pour des embâcles à retirer sur la commune de ST GEORGES SUR ARNON.* ***Le conseil vote*** *et décide de retenir le devis* ***la SARL ATJER*** *n°* DV0000150 *et* DV0000151.

- **Résultat du vote prise en charge des interventions d'enlèvement d'embâcles par le SMAVAA :**
  - **Pour :** 16
  - **Contre :** 0
  - **Abstention :** 0

- **Résultat du vote par rapport aux devis ATJER:**
  - **Pour :** 15
  - **Contre :** 1
  - **Abstention :** 0

Le Président, le 10/09/2026
Mr. PERROCHON Serge

La secrétaire de séance, le 10/09/2026
BRINTET-PONROY Alix

Délibération 2026-022
Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-022-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Atger Arboristes

Email : smavaa.cdm@gmail.com
Mobile 1 : 02 46 51 03 62

Adresse chantier :
St Georges sur Arnon, via le chemin "Les Soudis"

SMAVAA
2 ROUTE DE QUINCY
18120 LURY SUR ARNON

Affaire suivie par :

Date : 24/08/2026
Page 1/1

Devis N° DV0000150

Enlèvement arbres et souches dans rivière

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT
Site : St Georges sur Arnon, via le chemin "Les Soudis" : accès à la rivière après la jeune peupleraie, à droite 70m après être rentré sur le chemin "les Soudis" : Enlèvement d'arbres et souches présents dans la rivière Arnon, afin d'éviter un embâcle : 46°59'45.5"N 2°05'50.5"E (https://maps.app.goo.gl/BjHtvCwmQoJbXTVE8) -Extraction par treuillage depuis la berge de 2 arbres présents au milieu du cours d'eau, et de branchages présents également dans l'eau un peu plus en amont. Bouée de sauvetage et équipement de secours à portée durant tout le chantier. Avec évacuation de ceux-ci et nettoyage du chantier, intervention avec tracteur et treuil forestier, ainsi qu'une pelle.	1.00	1 880.00	1 880.00

Mode de règlement : Virement
Date d'échéance : 25/08/2026

BANQUE : RIB
IBAN : FR76 1480 6180 0070 0253 6276 848
BIC : AGRIFRPP848

Base HT	Taux	Montant TVA
1 880.00	20.00 %	376.00

Total HT :	1 880.00 €
Total TVA :	376.00 €
Total TTC :	2 256.00 €
Net à payer :	**2 256.00 €**

Bon pour accord :

Date :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-022-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-022-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Atger Arboristes

Email : smavaa.cdm@gmail.com
Mobile 1 : 02 48 51 03 62

Adresse chantier :
Saint Georges sur Arnon, via le champ situé "Rte du Lavoir"

SMAVAA
2 ROUTE DE QUINCY
18120 LURY SUR ARNON

Affaire suivie par :

Date : 24/08/2026
Page 1/1

Devis N° DV0000151

ABATTAGE ARBRES Saint Georges sur Arnon

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT
Site : Saint Georges sur Arnon, via le champ situé "Rte du Lavoir" https://maps.app.goo.gl/E6yLSqMUaesDagoP9 (46°59'45.5"N 2°05'50.5"E) -Abattage et extraction de la cépée de 3 aulnes couchés ou encroués, en bord de rive. Les arbres seront sortis de l'eau et laissés dans le champ du propriétaire pour une gestion ultérieure par ses soins. . Coût des opérations	1.00	730.00	730.00

Mode de règlement : Virement
Date d'échéance : 25/08/2026

BANQUE : RIB
IBAN : FR76 1480 6180 0070 0253 6276 848
BIC : AGRIFRPP848

Base HT	Taux	Montant TVA
730.00	20.00 %	146.00

Total HT :	730.00 €
Total TVA :	146.00 €
Total TTC :	876.00 €
Net à payer :	**876.00 €**

Bon pour accord :

Date :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-022-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-022-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Remplace la délibération n°2026-23 du 10/09/2026 suite erreur matériel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Décision de non-suite de L'AFFAIRE PERCHAUDS – 2026-023 BIS

Séance du 10/09/2026

Date de convocation : le 26/08/2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix septembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, BRINTET-PONROY Alix (1ère Vice-Présidente), POINTEREAU Rémy, MONTAGNET Arnaud, PINOTEAU Christian, PALLAS Jacques, DE SEZE Pierre, PERROCHON Serge, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick (2ème Vice-Président), BARDEY Alain (4ème Vice-Président), ROMAIN Maud. **Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s** : BITAUD Nicolas **(votant)**, CHIPAULT Alain (non-votant), COMPAIN Yves **(votant)**, LUX Cédric (non-votant), SAINT-JEAN Laurent **(votant)**. **Elu(e)s absents excusé(e)s** : PERREAU Olivier, MORNAY Alain, CHABROU Cédric, CIDALE Jean-Charles, GIBERT Jany, LAVEN Gérald, THEVENIN Manon, BABLIN Charles (3ème Vice-Président). **Pouvoir(s) :** **Salariées présentes** : Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.	**Secrétaire de séance :** **BRINTET-PONROY Alix** est désignée secrétaire de séance. Nombre de délégués en exercice : **21** Nombre de présents avec voix délibérative : **16** Nombre de votants : **16**

Objet : Décision de non-suite de L'AFFAIRE PERCHAUD

1. Les Visas Références juridiques : 9235131 – SMAVAA/PERCHAUD

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs au fonctionnement des syndicats mixtes.
- Vu les statuts du syndicat mixte.
- Vu l'exposé de la situation juridique présenté par le Président.
- Vu l'avis de l'avocat ou du conseil juridique du syndicat.

2. L'Exposé des motifs (Le contexte de l'affaire)

Les faits, Le Président :

- Rappel l'origine du litige ou de l'affaire juridique en cours.
- Précise les enjeux financiers, techniques ou administratifs pour le syndicat mixte.
- Indique les chances estimées de succès ou les risques encourus en cas de poursuite (condamnation aux dépenses, dommages-intérêts).
- Évalue le coût prévisible de la procédure (honoraires d'avocat, frais d'huissier, d'expertise).

Délibération 2026-023
Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-023-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Remplace la délibération n°2026-23 du 10/09/2026 suite erreur matériel.

3. La Décision (Le dispositif soumis au vote)

Le comité syndical doit se prononcer clairement. Deux options s'offrent à lui :

Option A : Décision de POURSUIVRE (ou d'engager) l'action

- **Article 1 :** Le comité syndical **décide** de poursuivre l'action en justice / d'engager la procédure dans l'affaire opposant le syndicat à Mr PERCHAUD.
- **Article 2 :** Le comité syndical **autorise** le Président à signer tous les actes, mémoires et pièces nécessaires, ainsi qu'à mandater un conseil (avocat) pour représenter le syndicat devant la juridiction compétente.
- **Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel.

Option B : Décision de NE PAS POURSUIVRE (ou d'abandonner/transiger)

- **Article 1 :** Le comité syndical **décide de ne pas poursuivre** l'action en justice ou de ne pas interjeter appel au vu du rapport présenté et des risques financiers.
- **Article 2 :** Le comité syndical **autorise** le Président à clore le dossier et à procéder au désistement d'instance si une procédure était déjà engagée.

4. Le Vote

L'option B est adoptée à l'unanimité.

Le Président, le 10/09/2026
Mr. PERROCHON Serge

La secrétaire de séance, le 10/09/2026
BRINTET-PONROY Alix

Délibération 2026-023
Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le :
Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-023-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

AVOCATS ASSOCIES

Philippe THIAULT
Ancien Bâtonnier
Spécialiste en Droit Commercial
et Procédures Collectives
Spécialiste en Droit des Sociétés

Bertrand COUDERC
Ancien Bâtonnier
Spécialiste en Droit du
Dommage Corporel
D.U Responsabilité Médicale

Anne NEYRET
I.D.A Aix-en-Provence
DESS Commerce Extérieur
Spécialiste en Droit des Sociétés

Frédérique LERASLE
DEA droit public
D.U Médiateur
Droit de la Construction
Droit de la Responsabilité
Contractuelle

Ludivine LAMOURE
Spécialiste en Droit des Enfants
DESS propriété industrielle
Droit de la Famille
Droit Pénal

Elodie SENLY
DEA Droit Privé et Sciences
Criminelles
Droit de la Famille
Droit Pénal

Pierre PIGNOL
D.U Droit du travail

***Adrien PELLETIER**
MII Droit Public des Affaires
Droit Public

Pauline DUPRE
MII Carrières Judiciaires
DU Réparation du dommage
corporel

Valentine WIRIG
MII Ingénierie des Sociétés
I.D.A Aix-en-Provence
DJCE Droit des Sociétés

Tessa BESNARD JACQUET
Avocat
MII Droit International

www.alciat-juris.com

Alciat-Juris
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL - SMAVAA
2 Route de Quincy
18120 LURY-SUR-ARNON

BOURGES, le 24 septembre 2026

Dossier suivi à BOURGES
pole.civil@alciat-juris.com / Tél : 02.48.27.10.81
N/Réf. : 9235131 - SMAVAA/PERCHAUD

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous dans le cadre de cette affaire et vous prie de trouver de trouver ci-dessous le calcul des sommes dues qui vient de m'être adressé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire CARPA sur lequel les sommes devront être réglées, en rappelant bien les références y figurant.

Le décompte est donc le suivant :

Conformément au point 8 du jugement, la partie adverse a actualisé le montant du devis du 8 juillet 2015 selon l'index du bâtiment BT01 au 2 avril 2020 (111.5 contre 104.6 en juillet 2015) ce qui porterait la somme à retenir à 25 649.37 euros.

La somme totale serait donc de 60 623.65 euros décomposée comme suit :

- Article 2 de l'arrêt	52 368.85 euros
- Article 3 – frais d'expertise	6 254.80 euros
- Article 4 – frais irrépétibles	2 000.00 euros

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-023-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Frédérique LERASLE
02.48.27.10.81

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-023-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

20230383 PERCHAUD / SMAVAA (APPEL)

DOMMAGES DE TP

SELARL_CASADEI - 22 sept. 2026

Intérêt - (Date de fin: 22 sept. 2026)

Index	Date de début:	Date de fin:	Type	Principal	Règlement	Frais	Jours	Taux d'intérêts	Calcul d'intérêts	Calculé sur	Index réf.	Commentaire
1	02 avr. 2020		Capital	€ 37 649,37	€ 0,00	€ 0,00		0,000%	€ 0,00			
	02 avr. 2020	30 juin 2020	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	90	3,150%	€ 292,43	€37 649,37	1	Intérêt du 02/04/2020 au 30/06/2020 - 3,15% - TAUX LEGAL PARTICULIER
	01 juil. 2020	31 déc. 2020	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	184	3,110%	€ 590,26	€37 649,37	1	Intérêt du 01/07/2020 au 31/12/2020 - 3,11% - TAUX LEGAL PARTICULIER
	01 janv. 2021	30 juin 2021	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	181	3,140%	€ 586,24	€37 649,37	1	Intérêt du 01/01/2021 au 30/06/2021 - 3,14% - TAUX LEGAL PARTICULIER
	01 juil. 2021	31 déc. 2021	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	184	3,120%	€ 592,16	€37 649,37	1	Intérêt du 01/07/2021 au 31/12/2021 - 3,12% - TAUX LEGAL PARTICULIER
	01 janv. 2022	30 juin 2022	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	181	3,130%	€ 584,37	€37 649,37	1	Intérêt du 01/01/2022 au 30/06/2022 - 3,13% - TAUX LEGAL PARTICULIER
	01 juil. 2022	25 sept. 2022	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	87	3,150%	€ 282,68	€37 649,37	1	Intérêt du 01/07/2022 au 25/09/2022 - 3,15% - TAUX LEGAL PARTICULIER
	25 sept. 2022		Capitalisation des interêts	**€ 2 928,14**	**€ 0,00**	**€ 0,00**		**0,000%**	**€ -2 928,14**		1	
	26 sept. 2022	31 déc. 2022	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	97	3,150%	€ 339,68	€40 577,51	1	Intérêt du 26/09/2022 au 31/12/2022 - 3,15% - TAUX LEGAL PARTICULIER
	01 janv. 2023	30 juin 2023	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	181	4,470%	€ 899,45	€40 577,51	1	Intérêt du 01/01/2023 au 30/06/2023 - 4,47% - TAUX LEGAL PARTICULIER
												Intérêt du 01/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-023-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

01 juil. 2023	25 sept. 2023	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	87	6,820%	€ 659,62	€40 577,51	1	au 25/09/2023 - 6,82% - TAUX LEGAL PARTICULIER
26 sept. 2023		**Capitalisation des interêts**	**€ 1 898,75**	**€ 0,00**	**€ 0,00**		**0,000%**	**€ -1 898,75**		**1**	
26 sept. 2023	31 déc. 2023	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	97	6,820%	€ 769,86	€42 476,26	1	Intérêt du 26/09/2023 au 31/12/2023 - 6,82% - TAUX LEGAL PARTICULIER
01 janv. 2024	30 juin 2024	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	182	8,010%	€ 1 696,51	€42 476,26	1	Intérêt du 01/01/2024 au 30/06/2024 - 8,01% - TAUX LEGAL PARTICULIER
01 juil. 2024	25 sept. 2024	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	86	8,160%	€ 816,66	€42 476,26	1	Intérêt du 01/07/2024 au 25/09/2024 - 8,16% - TAUX LEGAL PARTICULIER
26 sept. 2024		**Capitalisation des interêts**	**€ 3 283,03**	**€ 0,00**	**€ 0,00**		**0,000%**	**€ -3 283,03**		**1**	
26 sept. 2024	31 déc. 2024	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	97	8,160%	€ 992,31	€45 759,29	1	Intérêt du 26/09/2024 au 31/12/2024 - 8,16% - TAUX LEGAL PARTICULIER
01 janv. 2025	30 juin 2025	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	180	7,210%	€ 1 627,02	€45 759,29	1	Intérêt du 01/01/2025 au 30/06/2025 - 7,21% - TAUX LEGAL PARTICULIER
01 juil. 2025	25 sept. 2025	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	87	6,650%	€ 725,32	€45 759,29	1	Intérêt du 01/07/2025 au 25/09/2025 - 6,65% - TAUX LEGAL PARTICULIER
26 sept. 2025		**Capitalisation des interêts**	**€ 3 344,65**	**€ 0,00**	**€ 0,00**		**0,000%**	**€ -3 344,65**		**1**	
26 sept. 2025	31 déc. 2025	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	97	6,650%	€ 867,79	€49 103,94	1	Intérêt du 26/09/2025 au 31/12/2025 - 6,65% - TAUX LEGAL PARTICULIER
01 janv. 2026	30 juin 2026	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	181	6,670%	€ 1 624,16	€49 103,94	1	Intérêt du 01/01/2026 au 30/06/2026 - 6,67% - TAUX LEGAL PARTICULIER
01 juil. 2026	22 sept. 2026	Intérêts	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	84	6,840%	€ 772,96	€49 103,94	1	Intérêt du 01/07/2026 au 22/09/2026 - 6,84% - TAUX LEGAL PARTICULIER
			€ 49 103,94	**€ 0,00**	**€ 0,00**			**€ 3 264,91**			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200079044-20260910-2026-023-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026